



# Conseil économique et social

Distr. générale  
23 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

#### Comité d'application

#### Vingtième session

Genève, 11-13 janvier 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la vingtième session

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,  
et s'ouvrira le mardi 11 janvier 2011, à 10 heures\*

### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Ukraine (par. 7 à 14).
3. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Arménie (par. 15 à 19).
4. Communications.
5. Initiative du Comité.
6. Troisième examen de l'application.
7. Structure, fonctions et règlement intérieur.
8. Préparation de la cinquième session de la Réunion des Parties.
9. Questions diverses.
10. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

---

\* Les membres du Comité et les observateurs sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Convention (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, au plus tard deux semaines avant la réunion, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique ([eia.conv@unece.org](mailto:eia.conv@unece.org)).

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

1. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Président, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité d'application, adopté à la quatrième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV).

### **2. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Ukraine (par. 7 à 14)**

2. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur.

3. Le Comité devrait poursuivre son examen de la stratégie adoptée par le Gouvernement ukrainien pour appliquer les dispositions de la Convention, suite à la demande formulée par la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 12).

4. Le Comité devrait également continuer à examiner les informations communiquées par le Gouvernement ukrainien concernant la négociation d'accords bilatéraux ou d'autres arrangements avec les pays voisins, suite à la demande de la Réunion des Parties (décision IV/2, par. 14).

### **3. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Arménie (par. 15 à 19)**

5. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, comme il est indiqué ci-dessus.

6. Le Comité devrait continuer à examiner les mesures que le Gouvernement arménien prend actuellement pour appliquer pleinement la Convention (décision IV/2, par. 19).

### **4. Communications**

7. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

8. Le Comité examinera toute communication reçue des Parties depuis la session précédente.

### **5. Initiative du Comité**

9. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (voir par. 2).

10. Le Comité devrait poursuivre l'examen de son initiative concernant l'Azerbaïdjan.

11. Le Comité devrait examiner les réponses reçues du Bélarus et de la République de Moldova concernant les activités proposées ou mises en œuvre dans ces pays.

12. Conformément à l'article 15 de son règlement intérieur, le Comité examinera également d'autres éléments d'information communiqués par diverses sources au sujet de l'application de la Convention.

## **6. Troisième examen de l'application**

13. Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis concernant le projet de troisième examen de l'application en vue de la cinquième Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/1, par. 5). En outre, il établira la liste des Parties qui n'auront pas retourné le questionnaire rempli concernant la mise en œuvre de la Convention d'ici au 31 décembre 2010.

## **7. Structure, fonctions et règlement intérieur**

14. Le Comité devrait garder à l'étude et étoffer, au besoin, la description de sa structure et de ses fonctions, ainsi que son règlement intérieur, à la lumière de l'expérience acquise (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 6).

## **8. Préparation de la cinquième session de la Réunion des Parties**

15. Le Président fera rapport sur les résultats pertinents de la troisième session de la Réunion des signataires au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (22 et 23 novembre 2010). Le Comité devrait débattre de la préparation de la cinquième session de la Réunion des Parties, notamment de la rédaction du texte d'une décision sur l'examen du respect des dispositions et de l'établissement du rapport du Comité sur ses activités (ECE/MP.EIA/6, annexe II, décision III/2, appendice).

## **9. Questions diverses**

16. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le Président et le secrétariat dans les meilleurs délais.

## **10. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session**

17. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.

---